

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Annexe(s) : projet de convention de transfert de la compétence enfance jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ses 4 annexes (annexe 1 : procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la crèche / annexe 2 : procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du centre de loisirs / annexe 3 : liste des contrats et marchés en cours / annexe 4 : modalités d'exercice des compétences transférées par la ville d'Issoire) / projet d'avenant à la promesse de bail avec l'Amicale Laïque

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 99

- Titulaires : 94

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

**Votants : 110**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)**

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

PELLISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul  
BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle  
CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent  
SERMAGE André (S)  
CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves

COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
MAISONNEUVE Alain (S)  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile  
GONTHIER Emmanuel  
GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc  
JAFFEUX Ophélie  
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe  
LE MARREC Laurys  
LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis  
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane  
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel  
NUÑEZ-ORTIN Aurélia  
PAGESE Pierre  
PELLISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETELH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier  
THALAUD François  
THERME Jacques

TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) :** (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

**ABSENTS EXCUSES :** (11) BARBET Laurent; BRONNER Ulrich; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

\*

**LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

En matière d'enfance jeunesse, il est rappelé qu'au titre de ses statuts, la communauté d'agglomération est dotée des compétences facultatives suivantes :

- Création, organisation et gestion des équipements d'accueil de la petite enfance, notamment les crèches et multi-accueils, au 1er janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1er janvier 2021 pour toutes les communes membres ;
- Création, organisation et gestion des autres équipements, services et dispositifs de la petite enfance, notamment les Relais d'Assistants Maternelles ou Relais Petite Enfance, pour toutes les communes membres ;
- Création, organisation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans au 1er janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1er janvier 2021 pour toutes les communes membres ;
- Création, organisation et gestion des garderies périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans au 1er janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1er janvier 2021 pour toutes les communes membres.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les services de la crèche (crèche collective et crèche familiale), du centre de loisirs et des garderies périscolaires, appartenant à la commune d'Issoire, sont de plein droit transférés à la communauté d'agglomération.

Il est donc nécessaire de définir les modalités d'organisation du transfert de ces compétences, par la mise en place d'une convention entre la ville d'Issoire et l'Agglo Pays d'Issoire. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Cette convention et ses annexes permettent d'encadrer plus précisément :

- la gestion du transfert des biens meubles et immeubles utilisés pour la crèche et le centre de loisirs, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (*annexes 1 et 2 : procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la crèche et du centre de loisir*),
- la gestion des contrats et marchés en cours conclus pour le bon fonctionnement des services de la crèche et du centre de loisirs (*annexe 3 : Liste des contrats et des marchés et cours*),
- les conditions de mise à disposition des locaux, du matériel, des parkings, et l'accès à des prestations de services ainsi qu'au service restauration pour la crèche et le centre de loisirs, appartenant à la commune d'Issoire pour le fonctionnement des services transférés (*annexe 4 : Modalités d'exercice des compétences transférées*).

Il est précisé que l'ensemble des inventaires précis des biens transférés et des contrats sont mis à la disposition de toutes personnes intéressées pour consultation auprès de la direction enfance jeunesse et sports, aux jours et heures d'ouverture.

Il est également précisé qu'au cours de l'année 2021, les services du centre de loisirs seront transférés dans les locaux de l'amicale laïque à ISSOIRE (63500) 571 Chemin de la Plaigne. Pour cela une promesse synallagmatique de bail en date du 11 juin 2020 a été signée entre la Ville d'Issoire et l'Amicale laïque prévoyant la mise à disposition des locaux après réception des travaux. La communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune d'Issoire, dans tous ses droits et obligations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et notamment dans l'acte authentique. Au regard de la situation sanitaire actuelle, les travaux devant être réalisés sur le bien précité propriété de L'amicale laïque d'Issoire, ont subi un retard d'environ quatre mois. Il est proposé la signature au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un avenant afin de proroger les délais convenus à ladite promesse, la date de réception des travaux devrait intervenir aux alentours du 15 avril 2021 soit une mise à disposition des locaux au 1<sup>er</sup> mai 2021 au plus tard. Le projet d'avenant à cette convention est joint en annexe.

En ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, organisation et gestion des garderies périscolaires (matin et soir pour les 3-12 ans) », il est précisé que l'ensemble des biens immobiliers, mobiliers, des moyens matériels et humains nécessaires pour exercer cette compétence sont partiellement mis à disposition par la commune d'Issoire, car ceux-ci sont pour une grande partie affectée à l'exercice de compétences communales, notamment pour l'exercice de la compétence scolaire. Aussi, il a été convenu que la communauté puisse confier, par convention avec toute commune intéressée, la gestion de ces services périscolaires relevant de ses attributions. La commune d'Issoire ayant manifesté son intérêt à la mise en place de ce conventionnement, cette dernière disposant de tous les moyens matériels et humains pour l'exercice de la compétence périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette prestation de services sera conclue par acte séparé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et suivants ;  
**VU** la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**VU** la délibération n° 2018-04-15 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui acte que le transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire se fera le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** la délibération n° 2020/05/21-DGS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 relative à la délégation de la gestion du service périscolaire aux communes intéressées ;  
**VU** le projet de convention de transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ses annexes, ci-annexés ;  
**VU** le projet d'avenant à la promesse de bail avec l'Amicale Laïque, ci-annexé ;  
**CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire met en œuvre la politique enfance jeunesse du territoire et développe des actions sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** le transfert des services de la crèche (crèche collective et crèche familiale), du centre de loisirs et des garderies périscolaires, appartenant à la commune d'Issoire à la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités d'organisation du transfert de la compétence enfance jeunesse et la mise en place d'une convention entre la ville d'Issoire et l'Agglo Pays d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** le déménagement du centre de loisirs au cours de l'année 2021 dans les locaux de l'amicale laïque d'Issoire et que pour cela une promesse synallagmatique de bail en date du 11 juin 2020 a été signée entre la Ville d'Issoire et l'Amicale laïque, que suite à un retard dans la réalisation des travaux il est nécessaire de signer avenant afin de proroger les délais convenus à ladite promesse ;

**CONSIDÉRANT** que les garderies périscolaires sont au 1<sup>er</sup> janvier 2021, confiées en délégation de gestion à la ville d'Issoire ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver le projet de convention de transfert de compétence relative aux services de la crèche, du centre de loisirs et des garderies périscolaires, et ses annexes, joints à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'enfance jeunesse à signer la convention précitée, et ses annexes, et d'une manière générale, tout document afférent à ce dossier ;**
- **D'approuver le projet d'avenant à la promesse synallagmatique de bail du 11 juin 2020 entre la ville d'Issoire et l'Amicale laïque d'Issoire relatif à la prorogation de délais en vue du déménagement des services du centre de loisirs dans ces locaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires juridiques à signer ledit avenant de prorogation de délais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, acte ou contrat nécessaire à la préparation ou réalisation de ces transferts de compétences qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'enfance jeunesse, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18 / 12 / 2020